

DECISION DE LA PRESIDENTE N°30/2024

OBJET : Signature d'un contrat portant sur la mission de gestion du site Achetezendombes.fr et des encaissements des chèques cadeaux de la Dombes et bons d'achats solidaires Eco'Dombes

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2122-1,

Vu la consultation publiée sur <https://marchespublics.ain.fr> le 5 mars 2020,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

Considérant que la consultation initiale a fait l'objet d'une mise en concurrence,

Considérant que le prestataire AchetezA a produit une attestation de droits d'exclusivité,

Considérant que la société AchetezA est auteur exclusif du code source du logiciel AchetezA dont dépend Achetezendombes.fr, ses droits sont protégés par le Code la propriété intellectuelle. La société AchetezA en qualité d'auteur est seule habilitée à réaliser des prestations de maintenance correctives et évolutives requises au maintien de la solution informatique,

DECIDE

Article 1 :

De passer commande pour une mission de :

- 1 nom de domaine : 40 € (HT) / an
- Hébergement + 1 certificat https site internet : 674 € (HT) / an
- 1 licence site internet : 1 124 € (HT) / an
- Tierce Maintenance : base 2H / mois site internet : 2 022 € (HT) / an
- Hébergement + 1 certificat https pack chèque cadeau : 674 € (HT) / an
- 1 licence pack chèque cadeau : 1 124 € (HT) / an
- 1 licence Happy Boutique 1 fonctionnalité : Offert
- Gestion des encaissements chèque cadeau : 5 662 € (HT) / an

Pour un montant total de 11 320 € HT pour l'année.

Article 2 :

Le contrat a pris effet au 5 juillet 2024 pour une durée d'une année.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 10 décembre 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.